

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DEVE 122 Convention spécifique entre la Ville de Paris et l'association Airparif pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé

M. Dan LERT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention spécifique avec AIRPARIF pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer ;

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, est fixé à 10 000 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO